



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Caserne Miribel

Question écrite n° 38686

Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan appelle l'attention de Mme la ministre de la culture sur le projet de destruction de la caserne Miribel, porté par la municipalité de Verdun. Construit en 1893, ce monument est menacé de destruction pour être remplacé par une résidence senior. Le bâtiment, qui est l'un des seuls de la ville à avoir résisté aux bombardements allemands, est un témoin vivant du premier conflit mondial du XXe siècle ; un lieu chargé de mémoire qui a accueilli les héros de la Grande Guerre. Les riverains et l'Association de Verdun se sont largement mobilisés face à ce projet de destruction du patrimoine, et on assiste à un véritable déni de démocratie. En effet, selon un récent sondage du journal régional *L'Est Républicain*, 78 % des Verdunois s'opposeraient à la démolition de la caserne. Alors que les Français se mobilisent pour la défense de l'histoire du pays et de leur identité, il serait incohérent avec les politiques engagées par le Gouvernement pour la sauvegarde et la protection du patrimoine de laisser cette caserne à la démolition, alors même qu'elle représente un lieu de mémoire et de recueillement. Aussi souhaiterait-il savoir si le Gouvernement entend jouer de son influence pour que soit classée d'office la caserne de Miribel au titre des monuments historiques, afin que celle-ci soit sauvegardée et que l'actuelle municipalité renonce à son projet de destruction.

Texte de la réponse

L'ancienne caserne Miribel à Verdun, désaffectée depuis 1995, a été rachetée par la ville de Verdun en 2002. Seuls les trois bâtiments de casernement ont été conservés, l'ensemble des constructions annexes qui assurait le fonctionnement du site ayant été détruit. Cet ancien complexe militaire a donc aujourd'hui perdu une partie de son intégrité, ce qui en modifie la compréhension. En outre, les trois bâtiments conservés ont fait l'objet d'adaptations successives qui ont fait perdre à leurs intérieurs tout intérêt patrimonial. Ce site, en état de déshérence depuis plus de vingt ans, donne lieu à un projet de requalification urbaine porté par la ville de Verdun en partenariat avec l'État dans le cadre du projet « Action cœur de ville ». La caserne Miribel a fait l'objet d'un permis de démolir purgé de tout recours en vue de la mise en œuvre de ce programme. Une décision d'instance de classement de cet édifice n'apparaît pas opportune. Son intérêt patrimonial ne semble pas suffisant pour justifier une telle mesure qui n'aurait pour effet que de retarder la réalisation de ce projet de requalification pour lequel un permis de démolir a été délivré et que la Ville de Verdun ne souhaite pas modifier. On peut par ailleurs observer que la caserne Miribel n'est fort heureusement pas l'un des seuls éléments du patrimoine militaire de Verdun à avoir résisté aux bombardements allemands. On peut citer les deux citadelles (haute et basse), le pont-écluse Saint-Amand, les portes Chaussée, Châtel et de Metz, qui sont protégés au titre des monuments historiques. Bien que non protégés au titre des monuments historiques, plusieurs anciens édifices militaires ont fait l'objet de récents projets de réutilisation, comme le manège de l'ancien quartier de cavalerie d'Anthouard reconverti en complexe cinématographique, ou l'ancien mess des officiers, reconverti en hôtel de tourisme. L'ancien palais épiscopal, classé au titre des monuments historiques, propriété de la ville, qui abrite aujourd'hui le centre mondial de la paix, ainsi que l'ensemble des sites mémoriaux de la Grande Guerre, à Verdun et dans ses environs, sont autant de lieux permettant de commémorer sur ce territoire le premier conflit mondial et de rendre hommage à ses combattants.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Dupont-Aignan](#)

Circonscription : Essonne (8^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38686

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : [Culture](#)

Ministère attributaire : [Culture](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 mai 2021](#), page 3750

Réponse publiée au JO le : [31 août 2021](#), page 6527